

**BILAN DE DESTRUCTION DE LA CORNEILLE NOIRE ET DU CORBEAU FREUX**  
*pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet 2024*

*Imprimé à compléter et à adresser par courriel à : [ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr)  
(ou à défaut par courrier : DDT – SE/FCMN – 35, rue de Noailles - BP1115 - 78011 VERSAILLES Cedex)*

Je soussigné (nom, prénom) :

autorisation n°: 2024-78-

agissant en qualité de (cocher) :

propriétaire,

possesseur,

fermier

délégué du propriétaire, du possesseur ou du fermier

<b>Espèce provoquant les dégâts</b>	<b>Commune(s)</b>	<b>Nombre d'animaux prélevés</b>
<b>CORNEILLE NOIRE</b>		
<b>CORBEAU FREUX</b>		

L'autorisation individuelle de destruction à tir accordée a-t-elle constitué une réponse satisfaisante à l'objet de la demande (cf. prévenir des dégâts sur culture ou autre) ?

**OUI / PARTIELLEMENT / NON \***

**\* Barrer les mentions inutiles et indiquer vos éventuelles observations** (estimation de l'évolution des effectifs de population, difficultés particulières rencontrées, facteurs de réduction de l'efficacité des mesures, observations inhabituelles d'animaux, etc. Si aucun animal n'a été prélevé durant la période autorisée, préciser si la cause est l'absence d'animaux sur les parcelles à protéger ou la non réalisation de l'acte de destruction) :

Fait à

, le

2024

(signature)